

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 1794)

Tombé

N° AS4

AMENDEMENT

présenté par

M. Frappé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Lioret, Mme Loir, M. Ménagé, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« et d'identifier les difficultés de mise en œuvre ainsi que les bonnes pratiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la multiplication des délégations de service public et à l'opacité de certaines pratiques, il est indispensable de renforcer le contrôle de l'État sur la gestion du stationnement hospitalier. Cet amendement vise à garantir une meilleure transparence et à identifier les dérives éventuelles, afin que l'intérêt général et l'égalité d'accès aux soins priment toujours sur les logiques financières.